



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Du jeudi 12 juin 2025

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**L'an deux mil vingt cinq
le douze juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET –
M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE
– Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

Excusés

M BRUNAUD

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

II. Contrôle du quorum

Le quorum est atteint

III. Contrôle des délégations de vote

Présents : 16 Pouvoirs : 12 Absents : 1 Votants : 28

Arrivée de Mme MALINGE à 18h45, avant lecture de la première délibération.

IV. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouverte la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil. **Mme Esclasse** est proposée pour remplir cette fonction.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, décide par :

Voix pour : 28 voix contre : 0 Abstention : 0

de désigner **Mme Esclasse** secrétaire de séance.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Mme la Maire propose de rendre hommage à Raymond Guillaud.

« Il était un homme engagé pour notre Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, pour les Saint-Pierrais, pour aussi pour le territoire elbeuvien. Maire-adjoint, il a œuvré longtemps pour mettre en place des services municipaux et faire avancer des projets structurants aux côtés de Claude Vochelet, notre maire honoraire. Il était aussi un militant socialiste, un salarié de Renault à Cléon et un bénévole associatif engagé à Saint-Pierre. Raymond a pleinement agi pour les autres et je garde de lui son esprit d'initiative, sa force de conviction, ses bons mots, son sourire et son amitié.

Je le remercie pour tout ce qu'il a fait et nous lui rendons hommage ce soir et dressons au nom du Conseil municipal nos condoléances et notre soutien à sa famille, à Geneviève son épouse, à ses fils, à ses petits-enfants et à son arrière-petite-fille et à ses proches. Nous ne l'oublierons pas.

L'actualité récente, dramatique, nous montre les dérives de notre société et l'enjeu impérieux d'accompagner les adolescents en cette période mouvementée qui les expose à de nombreuses dérives. Je pense évidemment au drame survenu à Nogent, en Haute-Marne, avec le décès de Mélanie, assistante d'éducation de 31 ans, poignardée par un élève du collège où elle exerçait.

La violence chez les jeunes doit nous questionner sur les effets des évolutions sociétales, du Monde, sur les jeunes générations exposées à la violence de tous ordres. Les réponses doivent être multiples et concernent tout le monde : pouvoirs publics, éditeurs de contenus web, professionnels, parents, responsables politiques. Surtout, ce drame ne doit pas être instrumentalisé. Des vies viennent d'être gâchées : celle d'Emilie en premier lieu, celle de ses proches, de son fils de 4 ans notamment, et celle aussi de l'adolescent mis en cause.

La Ville était représentée à l'hommage donné ce midi au collège Jacques Emile Blanche et à l'école Jules Verne.

En hommage à Raymond Guillaud et Mélanie, je vous propose d'observer une minute de silence. »

V. Approbation du procès-verbal du jeudi 20 mars 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025 :

Voix pour : 28 voix contre : 0 Abstention : 0

VI. Délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire : obligation de rendre compte

Madame la Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Madame la Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal. Elle attire l'attention sur les décisions relatives aux demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime pour le contrôle d'accès aux bâtiments communaux, les travaux de rénovation et de mise aux normes des écoles Hector Malot-Jules Vernes, ou encore concernant la programmation culturelle et estivale.

Finances locales – 7-1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-06-17 : Approbation du compte financier unique 2024

Comme le compte administratif, la maire ne peut présider le vote de la délibération du compte financier unique, qui remplace pour la première année le compte administratif et le compte de gestion.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Laurence Esclasse pour présider la séance durant ce vote pendant que Mme la Maire sortira de la salle.

Comme chaque année, il convient d'approuver l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire précédente. Cela permet ainsi un contrôle à posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les déficits ou excédents constatés au résultat de l'année écoulée.

Pour ce faire, les années antérieures le Conseil municipal devait approuver le compte de gestion, élaboré par le service de gestion comptable, puis le compte administratif produit par l'ordonnateur.

L'État, par l'article 242 de la Loi de Finances 2019, a institué une expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les entités publiques volontaires sous la nomenclature comptable M57 et M4. Celui-ci constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte de gestion et au compte administratif.

Cette expérimentation s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à 2023. A l'issue, elle a fait l'objet d'un bilan final du gouvernement remis au Parlement.

Sur les bases des propositions du bilan final du gouvernement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024, généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du compte financier unique vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

La commune a souhaité répondre à cette obligation à compter de l'exercice 2024, en lien avec la Trésorerie municipale.

Comme pour le Compte administratif, l'approbation du CFU se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la Maire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville dont les résultats se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice 2024	10 001 966,15 €	Recettes de l'exercice 2024	10 667 152,77 €
Déficit reporté de fonctionnement		Excédent reporté de fonctionnement	600 000,00 €
Total B	10 001 966,15 €	Total A	11 267 152,77 €

Résultat de fonctionnement A-B 1 265 186,62 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice 2024	2 480 843,77 €	Recettes de l'exercice 2024	3 091 747,84 €
Déficit reporté d'investissement	92 466,25 €	Excédent reporté d'investissement	
Reste à réaliser	512 945,47 €	Reste à réaliser	989 411,53 €
Total D	3 086 255,49 €	Total C	4 081 159,37 €

Résultat d'investissement C-D 994 903,88 €

Résultat cumulé (fonc + invt) 2 260 090,50 €

Vu

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.14 L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le/la Maire pour présider au vote et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Maire, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte financier unique 2024 ;

Celui-ci se présente ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice 2024	10 001 966,15 €	Recettes de l'exercice 2024	10 667 152,77 €
Déficit reporté de fonctionnement		Excédent reporté de fonctionnement	600 000,00 €
Total B	10 001 966,15 €	Total A	11 267 152,77 €

Résultat de fonctionnement A-B 1 265 186,62 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice 2024	2 480 843,77 €	Recettes de l'exercice 2024	3 091 747,84 €
Déficit reporté d'investissement	92 466,25 €	Excédent reporté d'investissement	
Reste à réaliser	512 945,47 €	Reste à réaliser	989 411,53 €
Total D	3 086 255,49 €	Total C	4 081 159,37 €

Résultat d'investissement C-D 994 903,88 €

Résultat cumulé (fonc + invt) 2 260 090,50 €

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 25

voix contre 0

Abstention 2 (M Bulard et Mme Leclerc)

Article unique : d'adopter le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2024

Finances locales – 7-1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-06-18 : Affectation du résultat 2024

Après l'adoption du compte financier unique 2024 du budget Ville, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2024, de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement de 1 265 186.62 € soit :

- A la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 112 186.62 € ;
- A la section de fonctionnement en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 1 153 000.00 €.

L'excédent d'investissement de 518 437.82 € soit :

- A la section d'investissement en excédent reporté d'investissement (compte 001) la somme de 518 437.82 €.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Le CFU 2024 qui prend acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 1 265 186.62 €, ainsi que du résultat de la section d'investissement de 518 437.82 €

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 26

voix contre 0

Abstention 2 (M Bulard et Mme Leclerc)

Article unique : d'affecter à la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 112 186.62 € et d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 1 153 000.00 €, ainsi que d'affecter un excédent reporté d'investissement (compte 001) la somme de 518 437.82 €.

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-06-19 : Adoption du Budget supplémentaire 2024

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a adopté son budget primitif 2025.

Après avoir délibéré sur le compte financier unique et sur l'affectation du résultat, il convient désormais d'inscrire ces résultats au budget 2025 et de présenter certains ajustements par le biais d'une décision modificative n°1 appelé « Budget Supplémentaire ».

Le détail des mesures d'équilibres budgétaires est mentionné dans le rapport joint à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le Budget supplémentaire 2025 suivant les équilibres suivants :

En section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	998 753,00 €	998 753,00 €

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 602 900,00 €	1 126 433,94 €
Opérations liées au report	512 945,47 €	989 411,53 €
Total	2 115 845.47 €	2 115 845.47 €

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

La délibération n°2024-12-79 du 19 décembre 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant

Qu'après avoir exposé à l'assemblée le budget supplémentaire 2025 par chapitres budgétaires, en section de fonctionnement et en section d'investissement, Madame la Maire, invite le Conseil municipal à adopter le budget supplémentaire 2025 qui s'équilibre aux montants suivants:

En section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	998 753,00 €	998 753,00 €

En section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 602 900,00 €	1 126 433,94 €
Opérations liées au report	512 945,47 €	989 411,53 €
Total	2 115 845.47 €	2 115 845.47 €

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 26

voix contre 0

Abstention 2 (M Bulard et Mme Leclerc)

Article unique : d'adopter le Budget supplémentaire 2025.

Finances locales 7.3 Emprunts 7.3.3 Garantie d'emprunt

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Adjointe à la Maire, chargée de la commission solidarités, insertion et lien social

2025-06-20 : Garantie d'emprunt partielle EBS HABITAT – Réhabilitation thermique de 49 logements de la Résidence Hélène Boucher

La bailleur social EBS HABITAT a réalisé des travaux de réhabilitation thermique de 49 logements de la résidence Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'objectif premier est l'amélioration de la performance énergétique (isolation par l'extérieur, changement des menuiseries, remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses...) et également de renouveler la qualité architecturale visuelle du bâtiment. Le coût total HT de l'opération s'élève à 2 028 522.38 €

EBS HABITAT a obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt n° 172906 de 1 896 668,00 € constitué d'une ligne de prêt.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont :

Caractéristique de la ligne du prêt	PAM
N° de la ligne du prêt	5658628
Montant	1 896 668,00 €
Taux effectif global	3%
Durée	25 ans

Par conséquent, EBS HABITAT sollicite auprès de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, une garantie partielle du contrat de prêt n°172906 à hauteur de 70 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt total de 1 896 668,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières précédemment détaillées et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176906 constitué d'une ligne de prêt, d'acter que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De même, il est demandé au Conseil municipal de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Le contrat de prêt n°172906 en annexe entre EBS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant

La volonté de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf de permettre à ses administrés de vivre dans un habitat de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour :	28
voix contre	0
Abstention	0

Article 1 : d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt total de 1 896 668,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières précédemment détaillées et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176906 constitué d'une ligne de prêt.

Article 2 : d'acter que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Finances locales 7.3 Emprunts 7.3.3 Garantie d'emprunt

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Adjointe à la Maire, chargée de la commission solidarités, insertion et lien social

2025-06-21 : Garantie d'emprunt – LOGEAL IMMOBILIERE- Travaux situé au 22 rue Flora Tristan

La société LOGEAL IMMOBILIERE, engage des travaux de rénovation énergétique sur un logement du groupe situé au 22 rue Flora Tristan à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Le montant TTC des travaux s'élève à 27 360,15 €.

LOGEAL IMMOBILIERE a obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt n° 171193 de 23 000,00 € constitué d'une ligne de prêt.

Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont :

Caractéristique de la ligne du prêt	PAM -Eco prêt
N° de la ligne du prêt	5636146
Montant	23 000,00 €
Taux effectif global	1,95%
Durée	20 ans

Par conséquent, LOGEAL IMMOBILIERE sollicite auprès de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, une garantie du contrat de prêt n°171193 à hauteur de 100 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt total de 23 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières précédemment détaillées et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171193 constitué d'une ligne de prêt, et d'acter que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De même, il est demandé au Conseil municipal de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L 2252-2 ;

La délibération 2024-12-87 ;

Le contrat de prêt n°171193 en annexe entre LOGEAL IMMOBILIERE et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant

La volonté de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf de permettre à ses administrés de vivre dans un habitat de qualité ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt total de 23 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières précédemment détaillées et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171193 constitué d'une ligne de prêt ;

Article 2 : d'acter que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Commande publique – Marché publics

Rapporteur : Monsieur Laurent SACHOT, adjoint à la Maire, chargé de la commission bâtiments communaux, voirie et cadre de vie

2025-06-22 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités.

Le marché de fourniture d'électricité, porté par le SDE76 (Syndicat départemental d'énergie) dans le cadre d'un groupement de commande, arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'optimiser ses dépenses énergétiques en renouvelent son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine.

Eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autoriser Mme la maire à signer la convention ci jointe,
- d'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est partie prenante,
- décider, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- d'autoriser Madame la Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Vu

la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

le Code Général des Collectivités Territoriales,

la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV (tarif réglementé de vente d'électricité) dans le secteur de l'électricité.

la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant

Qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine, qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Mme la maire à signer la convention ci jointe,

Article 4 : d'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

Article 5 : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est partie prenante,

Article 6 : de décider, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,

Article 7 : d'autoriser Madame la Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Article 8 : de donner mandat au coordonnateur du groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Institutions et vie politique 5.7 intercommunalité 5.7.8 autres

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-06-23 : Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 relatif au transfert de la piste d'athlétisme dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen

Le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024.

Les modalités de transfert de cette piste ont été étudiées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mai 2025 qui a émis un rapport ;

Dans ce cadre, chaque commune membre de la Métropole Rouen Normandie doit se prononcer sur ce rapport.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 annexé à la présente délibération

Vu

le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-28-4 ;

le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 déclarant d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen ;

le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant

qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret, dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 annexé à la présente délibération.

Fonction publique 4.5 régime indemnitaire

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-06-24 : Actualisation de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Il a été instauré au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité pouvant en bénéficier par délibération 2017-12-114 en date du 21 décembre 2017.

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Les modulations de l'IFSE du fait d'absence étaient les suivantes :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, de travail ou de trajet, l'IFSE est maintenue jusqu'à concurrence de 15 jours d'absence calendaires cumulés sur les 12 mois précédents, puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 16^{ème} jour.

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité,

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Conformément à la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, depuis le 1^{er} mars 2025, la rémunération de l'agent public (titulaire, stagiaire, contractuel, temps complet, temps non complet, temps partiel) perçue au cours des trois premiers mois du congé de maladie ordinaire est réduite à 90 % du traitement. S'agissant du régime indemnitaire une retenue de 10 % doit être appliquée.

Par conséquent il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les délibérations relatives à l'instauration du RIFSEEP au sein de la collectivité et plus précisément celle du 21 décembre 2017 comme suit : une retenue de 10% s'applique sur l'IFSE jusqu'au 15ème jour d'arrêt de travail. Le versement de l'IFSE est suspendu à compter du 16ème jour.

La mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025. Les congés de maladie ordinaire en cours et dont le terme est postérieur à cette date demeurent donc régis par les dispositions antérieures sauf pour leurs prolongations postérieures au 1^{er} mars 2025.

Vu

Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique ;

La délibération du Conseil Municipal n°2017-12-114 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents municipaux (RIFSEEP) ;

Les délibérations du Conseil Municipal n° 2018-09-78 et 2020-07-43 étendant le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

La délibération 2019-09-82 précisant les modalités d'application du RIFSEEP en cas de placement période de préparation au reclassement ;

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189 prévoyant qu'à partir du 1er mars 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie ordinaire est fixée à 90% au lieu de 100% actuellement durant les trois premiers mois du congé ;

Considérant

Qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les nouvelles modalités de versement de l'IFSE au sein de la collectivité en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire conformément à la loi 2025-127 du 14 février 2025 ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'actualiser les modalités de versement de l'IFSE des agents publics de la collectivité en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 et ainsi d'appliquer une retenue de 10% sur le régime indemnitaire jusqu'au 15^{ème} jour. Le versement du régime indemnitaire reste suspendu à compter du 16^{ème} jour.

Ces modalités s'appliquent aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025. Les congés de maladie ordinaire en cours et dont le terme est postérieur à cette date demeurent donc régis par les dispositions antérieures sauf pour leurs prolongations postérieures au 1^{er} mars 2025.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sont concernés par ces dispositions à compter du 1^{er} mars 2025.

Les autres articles restent inchangés.

Fonction publique 4.5 régime indemnitaire

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-06-25 : Actualisation de l'Indemnité Spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.)

Un nouveau régime indemnitaire a été instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Dans la délibération n° 2025-03-05 du 20 mars 2025, il a été précisé :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, du travail ou de trajet, le régime indemnitaire est maintenu jusqu'à concurrence de 15 jours d'absence calendaires cumulés sur les 12 mois précédents, puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 16^{ème} jour.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, il est suspendu.

Conformément à la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, depuis le 1^{er} mars 2025, la rémunération de l'agent public (titulaire, stagiaire, contractuel, temps complet, temps non complet, temps partiel) perçue au cours des trois premiers mois du congé de maladie ordinaire est réduite à 90 % du traitement. S'agissant du régime indemnitaire une retenue de 10 % doit être appliquée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la délibération relative à l'instauration de l'ISFE au sein de la collectivité comme suit : une retenue de 10% s'applique sur l'ISFE jusqu'au 15^{ème} jour d'arrêt de travail. Le versement de l'ISFE est suspendu à compter du 16^{ème} jour.

La mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025. Les congés de maladie ordinaire en cours et dont le terme est postérieur à cette date demeurent donc régis par les dispositions antérieures sauf pour leurs prolongations postérieures au 1^{er} mars 2025.

Vu

Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique ;

La délibération du Conseil Municipal n° 2024-12-89 du 19 décembre 2024 instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ;

La délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-05 du 20 mars 2025 ajustant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ;

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189 prévoyant qu'à partir du 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie ordinaire est fixée à 90% au lieu de 100% actuellement durant les trois premiers mois du congé

Considérant

Qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les nouvelles modalités de versement de l'ISFE au sein de la collectivité en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire conformément à la loi 2025-127 du 14 février 2025 ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'actualiser les modalités de versement de l'ISFE des agents publics de la collectivité en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 et ainsi d'appliquer une retenue de 10% sur le régime indemnitaire jusqu'au 15^{ème} jour. Le versement du régime indemnitaire reste suspendu à compter du 16^{ème} jour.

Ces modalités s'appliquent aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025. Les congés de maladie ordinaire en cours et dont le terme est postérieur à cette date demeurent donc régis par les dispositions antérieures sauf pour leurs prolongations postérieures au 1^{er} mars 2025.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sont concernés par ces dispositions à compter du 1^{er} mars 2025.

Les autres articles restent inchangés.

Autres domaines de compétences 9.1 autres domaines de compétences des communes 9.1.5 Divers

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Adjointe à la Maire, chargée de la commission solidarités, insertion et lien social

2025-06-26 : Signature d'un contrat d'engagement service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre :

- L'Etat : égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,
- L'organisme d'accueil : les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 € au 1er février 2017.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La Ville a déjà accueilli 6 jeunes en service civique pour occuper les missions de médiateur numérique, de médiateur seniors ou d'ambassadeur à la citoyenneté.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, de l'autoriser à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, et enfin de l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Vu

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant

Que la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf prévoit d'accueillir un jeune, dont les missions seront d'accompagner un public âgé ou fragilisé dans l'usage du numérique,

Que cette mission répond aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation qui permettront un engagement volontaire du jeune dans cette mission.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Mme la Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 2 : d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 3 : d'autoriser Mme la Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

2025-06-27 : Adoption règlement des ASEM et actualisation de la charte des ASEM

Convaincue de l'importance de leur rôle auprès des enfants et du soutien apporté à l'enseignant, la Municipalité a fait le choix de doter chaque classe de maternelle d'un personnel ATSEM. Ces agents sont rattachés à la Direction de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. Direction intégrant également les services de restauration municipale et d'hygiène des locaux.

Dans un souci constant d'améliorer le service public rendu et celui de formaliser, entre tous et équitablement, le statut de ces agents, les élus de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en lien avec les échanges initiés avec les agents en poste, ont souhaité que soit mis en place un règlement, permettant notamment aux agents titulaires du grade d'adjoint technique et faisant fonction d'ATSEM d'être reclassés dans la grille indiciaire du grade d'ATSEM.

Une première concertation, a été menée avec la Direction Générale des Services, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de rattachement et 3 agents concernés, désignés par leurs collègues pour représenter les équipes en place sur les trois écoles maternelles de la Ville. Dans un second temps, les représentants du personnel ont été associés.

Ce règlement et cette charte visent à définir le cadre de travail spécifique de ces agents. Cadre qui diffère d'une collectivité à une autre, en fonction de l'organisation administrative et technique des différents services et des quotités horaires des agents. Ces documents définissent donc également, avec clarté, l'organisation du travail dans toutes ses composantes, dans le respect des droits et obligations des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement et la charte applicables aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la Ville joint au projet de délibération, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 611-1 à L. 652-2 ;

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

La délibération 2018-12-114 du 20 décembre 2018 fixant la durée et l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

La charte des ATSEM de janvier 2010 ;

L'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025 ;

Considérant

La nécessité de définir le cadre de travail spécifique des ATSEM ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'adopter le règlement et la charte applicables aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la Ville joint au projet de délibération, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Domaine de compétences par thèmes 8.6 Emploi, formation professionnelle

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2020-06-28 : Plan de formation 2025

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, notamment les articles L421-1 à L424-1 ;

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

L'avis du Comité social territorial en date du 6 juin 2025 ;

Considérant

Que la loi de 2007 rappelle l'obligation à tout employeur public d'établir un plan annuel présenté pour avis au Comité technique ;

Qu'un plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure ;

Que ce plan traduit pour l'année 2025 les besoins de formation individuels et collectifs ;

Que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le service des Ressources Humaines ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver le plan de formation pour l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Adjointe à la Maire, chargée de la commission solidarités, insertion et lien social

2025-06-29 : Contrat d'apprentissage

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf mène une politique volontariste en faveur de la formation, de l'insertion et de l'emploi des jeunes à l'image du dispositif « 1^{er} job », objectif BAFA, ou encore par l'accompagnement des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire communal.

Cette dynamique est complétée par l'accueil de jeunes en apprentissage au sein des services municipaux.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (30 ans moins 1 jour) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire

Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Il est donc demandé d'autoriser Madame la Maire à recourir au contrat d'apprentissage et à conclure dès le mois de septembre 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	1	BAC + 2	2 ans

Il convient également d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code du travail ;

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

L'avis donné par le Comité social territorial lors de sa réunion du 6 juin 2025 ;

Considérant

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (30 ans moins 1 jour) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Qu'après avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à conclure dès le mois de septembre 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	1	BAC + 2	2 ans

Intervention :

Madame la Maire souligne la fin du contrat d'apprentissage d'un jeune accueilli depuis 4 ans et ce jusqu'au BTS. La Ville disposait jusqu'à présent de 3 contrats d'apprentissage financés par le CNFPT. Cette année, un seul nous est accordé. C'est un mauvais signal envoyé aux jeunes d'autant que l'apprentissage en France s'est considérablement développé. Il a du sens pour les jeunes et les employeurs. Cela s'ajoute aux gel par l'Etat depuis le début de l'année 2025 des contrats PEC.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

2025-06-30 : Tableau des effectifs

Conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard aux évolutions statutaires de certains agents, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 12 juin 2025

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint technique – temps complet	1	Adjoint administratif – temps complet	Intégration directe

Au 1^{er} juillet 2025

➤ Filière technique :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint technique – temps complet	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – temps complet	Avancement de grade

➤ Filière administrative :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint administratif – temps complet	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	Avancement de grade
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – temps complet	1	Attaché – temps complet	Changement de grade suite concours

➤ Filière animation :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint d'animation – temps complet	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – temps complet	Avancement de grade
2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – temps complet	2	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

➤ Filière sanitaire et sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Educateur jeunes enfants – temps complet	1	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle – temps complet	Avancement de grade

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 à L522-31 ;

Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

La délibération du Conseil Municipal n°2007/07/88 fixant les règles d'avancement de grade ;

Les lignes directrices relatives à l'avancement de grade validées en Comité technique du 17 juin 2021 ;

Considérant

Les souhaits d'évolution recensés au sein des services municipaux ;

La volonté de tenir compte des avancements et des changements de grade dont les agents peuvent bénéficier au 1^{er} juillet 2025 dès lors qu'ils répondent aux critères des lignes directrices de gestion ;

La volonté de la Collectivité de procéder à l'intégration directe dans la filière administrative suite à un reclassement de l'assistante administrative du service de la Police municipale à compter du 12 juin 2025 ;

Qu'en conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Au 12 juin 2025

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint technique – temps complet	1	Adjoint administratif – temps complet	Intégration directe

Au 1^{er} juillet 2025

➤ Filière technique :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint technique – temps complet	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – temps complet	Avancement de grade

➤ Filière administrative :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint administratif – temps complet	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	Avancement de grade
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – temps	1	Attaché – temps complet	Changement de grade suite concours

	complet			
--	---------	--	--	--

➤ Filière animation :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint d'animation – temps complet	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – temps complet	Avancement de grade
2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – temps complet	2	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

➤ Filière sanitaire et sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Educateur jeunes enfants – temps complet	1	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle – temps complet	Avancement de grade

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Intervention :

Madame la Maire félicite les agents pour leur promotion soit à l'ancienneté soit après obtention d'un concours ou d'un examen.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Monsieur Laurent SACHOT, adjoint à la Maire, chargé de la commission bâtiments communaux, voirie et cadre de vie

2025-06-31 : Recrutement à la direction des services techniques

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu de ce qui précède et considérant l'importance de renforcer la direction des services techniques, il est proposé de créer un poste de responsable du service patrimoine bâti et de recruter un agent relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuels de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. L'agent sera recruté sur l'un des grades du cadre d'emploi précédemment cité à temps complet. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à créer un poste de responsable du service patrimoine bâti et à recruter un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} aout 2025. Il est par ailleurs proposé d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8-2° en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité et de renforcer la direction des services techniques ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à créer un poste de responsable du service patrimoine bâti et à recruter un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} août 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8-2° en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Monsieur Laurent SACHOT, adjoint à la Maire, chargé de la commission bâtiments communaux, voirie et cadre de vie

2025-06-32 : Recrutement d'emplois saisonniers à la direction des services techniques

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En raison du gel par l'Etat de l'accès aux contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) et pour lesquels la Conseil municipal a été amené à délibérer, Il est nécessaire de prévoir le recrutement de 2 emplois non permanents afin d'effectuer les missions d'agent polyvalent au service espace public/ville propre. Les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 2 juin 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 4 mois sur une période de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité à la direction des services techniques.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le gel par l'Etat de l'accès aux contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service espace public/ville propre suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 2 juin 2025 pour une durée maximale de 4 mois sur une période 4 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Intervention : Comme évoqué précédemment le recours à des emplois saisonniers est rendu nécessaire par le gel des contrats PEC depuis le début de l'année 2025.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

202-06-33 : Recrutement d'un responsable au pôle restauration

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En raison du départ de la responsable du pôle restauration en date du 1^{er} septembre 2025, considérant l'importance de pourvoir au poste vacant, il est proposé de recruter à compter du 1^{er} septembre 2025 un agent sur un emploi permanent de responsable de la restauration relevant de la catégorie hiérarchique B, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent sur un emploi permanent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025. Il par ailleurs proposé d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8-2° en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir à la vacance de poste ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8-2° en cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale.

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Intervention :

Madame la Maire précise que l'actuelle responsable de restauration a souhaité de réorienter vers un nouveau métier.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

2025-06-34 : Recrutements service hygiène des locaux

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Deux contrats du service hygiène des locaux arrivent à leur terme le 31 août 2025. S'agissant d'emplois permanents et afin de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite procéder au recrutement de deux agents sur ces emplois.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de recruter à compter du 1^{er} septembre 2025, deux agents sur des emplois permanents d'agent d'hygiène des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à ces emplois et à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir à la vacance de poste ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter deux agents sur des emplois permanents dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'hygiène des locaux à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

2025-06-35 : Recrutement au multi-accueil

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison des missions à effectuer et au vu des nécessités de service, il est proposé de recruter à compter du 1^{er} juillet 2025 un agent sur un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ou relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à cet emploi et à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Le décret n°92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ;

Le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir à la vacance de poste ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent sur un emploi permanent pour effectuer les missions d'éducateur de jeunes enfants dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ou des puéricultrices territoriales relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de la commission éducation, enfance, jeunesse

2025-06-36 : Vacation pour les animateurs chargés d'accompagner les enfants en camps

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf accueille et ouvre ses activités aux enfant et jeunes de 3 à 25 ans. Dans le cadre de sa programmation estivale, différentes activités sont proposées notamment l'organisation de séjours.

Trois séjours sont organisés cet été. Les objectifs de ces séjours sont multiples. Ils visent plus particulièrement à permettre le départ du plus grand nombre d'enfants sur des séjours avec nuitées, la découverte de multiples activités le plus souvent dans un environnement privilégié et l'expérimentation de la vie collective et de ses règles dans un contexte qui sort le public concerné de son cadre de vie quotidien.

Pour la bonne organisation de ces séjours, il convient d'engager le recrutement d'animateurs chargés de l'encadrement des enfants.

Il est précisé que ces animateurs sont rémunérés à la vacation. Les besoins sont les suivants :

Dates	Durée (nb de jours)	Lieu	Nombre de vacataires	Rémunération brute (hors congés payés)	
				Directeur	Animateur
Du 23 au 29 juillet 2025	7	Saint Pierre Quiberon	6	769,50	695,87

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter les animateurs vacataires comme il est précisé dans le tableau ci-dessus, et à prendre et à signer les contrats y afférent.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

La délibération 2017-06-53 du 22 juin 2017 sur la mise en œuvre du contrat d'engagement éducatif au sein de la commune ;

La délibération 2019-07-64 du 2 juillet 2019 actualisant les règles de rémunération du contrat d'engagement éducatif ;

Considérant

L'organisation de séjours de vacances avec nuitées durant l'été 2025 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter les animateurs vacataires comme il est précisé dans le tableau ci-dessous.

Urbanisme – 2.1.5 Autres

Rapporteur : Madame Laurence ESCLASSE, Adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services.

2025-06-37 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) Révision des tarifs pour 2026

Les communes ou les E.P.C.I. peuvent, par délibération, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire. L'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) en fixe les tarifs maximaux.

La taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, comme c'est le cas pour Saint-Pierre-lès-Elbeuf (8 305 habitants, appartenant à la Métropole Rouen Normandie et ses 492 681 habitants), les tarifs maximaux de TLPE s'élèvent pour 2026 à (les montants s'entendent par m², par an) :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	<i>Superficie ≤ 50 m²</i>		<i>Superficie > 50 m²</i>	
	24,80 €		49,70 €	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	<i>Superficie ≤ 50 m²</i>		<i>Superficie > 50 m²</i>	
	74,70 €		147,50 €	
Enseignes	<i>Superficie ≤ 7 m²</i>	<i>7 m² < Superficie ≤ 12 m²</i>	<i>12 m² < Superficie ≤ 50 m²</i>	<i>Superficie > 50 m²</i>
	Exonéré	24,80 €	49,70 €	99,50 €

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- Dispositifs concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, ...) ;
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Jusqu'à 2021, la TLPE était acquittée par les redevables sur la base d'une déclaration annuelle réalisée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier. Cette déclaration devait être effectuée chaque année même si le support publicitaire était implanté depuis plusieurs années et qu'il avait vocation à y rester.

Cette disposition a été modifiée par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 et son article 100. A compter de 2022, les redevables ne sont plus contraints de renouveler la déclaration de supports présents avant le 1^{er} janvier et ayant fait

l'objet d'une déclaration. Seules les créations, suppressions et modifications sont à déclarer dans les deux mois qui suivent.

Les opérations de recouvrement continuent d'être opérées à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition. Elles concernent les déclarations effectuées jusqu'au 30 juin de la même année.

Le recouvrement de la taxe est dû par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et notamment les articles L.454-39 et suivants ;

Le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants ;

L'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

La délibération du 28/11/2008 du Conseil municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

CONSIDÉRANT :

La volonté de la Commune de lutter contre la pollution visuelle et lumineuse, en lien notamment avec sa labellisation 2 étoiles au label climat air énergie du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de continuer à appliquer sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Article 2 : de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2026 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	<i>Superficie ≤ 50 m²</i>		<i>Superficie > 50 m²</i>	
	24,80 €		49,70 €	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	<i>Superficie ≤ 50 m²</i>		<i>Superficie > 50 m²</i>	
	74,70 €		147,50 €	
Enseignes	<i>Superficie ≤ 7 m²</i>	<i>7 m² < Superficie ≤ 12 m²</i>	<i>Superficie ≤ 7 m²</i>	<i>7 m² < Superficie ≤ 12 m²</i>
	Exonéré	24,80 €	Exonéré	24,80 €

Intervention

Laurence Esclasse salue l'important travail des services pour le récolement de cette taxe et la mise à jour des déclarations annuelles. Ce travail a permis de récolter plus de 90.000€ de recettes, soit le double des années antérieures.

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la coopération

2025-06-38 : Mesures de responsabilisation : convention tripartite Collège Jacques Émile Blanche, APRE et Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Dans le cadre des mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation, il convient de conclure une convention entre l'établissement scolaire et les structures susceptibles d'accueillir des élèves après accord du Conseil d'administration de l'établissement conformément à l'article R 421 – 20 du Code de l'éducation.

Les mesures de responsabilisation ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignements, à des activités de solidarité, techniques ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution des tâches. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Les mesures de responsabilisation sont mises en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La convention proposée au Conseil municipal prévoit un partenariat entre le collège Jacques-Emile Blanche de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elle permet de déterminer les modalités d'exécution des mesures de responsabilisation, les obligations de chacune des parties ainsi que les dispositions pratiques d'accueil des élèves.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite avec le collège Jacques-Emile Blanche, l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, relative à l'organisation de mesures de responsabilisation pour une durée de 2 ans.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Éducation ;

Considérant

L'intérêt d'une telle démarche notamment pour amener le jeune à prendre conscience de ses actes et lui permettre de pouvoir échanger avec un adulte dans un espace éducatif ;

L'objectif d'éviter le processus de déscolarisation et de favoriser un processus de responsabilisation

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite avec le collège Jacques-Emile Blanche, l'Association de Prévention de la Région Elbeuvienne (APRE) et la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf relative à l'organisation de mesures de responsabilisation pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Intervention

Dans le cadre de la précédente convention et à la demande du nouveau principal du collège arrivé en septembre dernier, 2 jeunes ont été accueillis dans les services municipaux (restauration et espaces verts) les 1^{er} et 2 avril dernier.

Madame la maire précise l'intérêt partagé de cette démarche pour les jeunes, leurs parents, l'établissement et la Ville.

Finances locales 7.5 subventions

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la coopération

2025-06-39 : Renouvellement dispositif « Objectif BAFA » : soutien à l'engagement volontaire

Afin d'impliquer les jeunes dans la vie de la cité et pour compléter l'ensemble des dispositifs d'engagement qui leur sont proposés, la Municipalité renouvelle l'aide financière individuelle permettant aux jeunes Saint-Pierrais d'obtenir le Brevet d' Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

La Ville propose ainsi la participation de jeunes Saint-Pierrais à deux sessions de formation générale au BAFA sur chaque année scolaire, le plus souvent à l'occasion des vacances scolaires d'automne et d'hiver.

Les deux prochaines sessions auront lieu pendant l'année scolaire 2025/2026 à un coût maximum de 290 €. Cette tarification est rendue possible dans le cadre d'un partenariat avec un mouvement d'éducation populaire habilité à mettre en place des formations à l'animation et à l'engagement volontaire.

Ce rapprochement permet dans un premier temps d'estimer l'aide communale à hauteur de 55 €.

Une première session sera organisée durant les vacances d'automne 2025 sur la ville d'Elbeuf ; la deuxième session aura lieu durant les vacances d'hiver 2025/2026 sur la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Lors de chaque session, 5 places seront disponibles pour des Saint-Pierrais dans le cadre de ce dispositif.

Les critères d'accès au dispositif sont arrêtés ainsi :

- Résider à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Être âgé de 16 ans révolu, au minimum et 25 ans maximum (exception faite des effectifs municipaux identifiés),
- Pour les mineurs, faire remplir l'autorisation parentale,
- Déposer le dossier complété et signé auprès du service jeunesse
- S'inscrire auprès de la direction de la cohésion sociale pour obtenir un numéro de matricule une fois le dossier validé par la Ville.
- Réaliser le stage pratique au sein de l'une des structures de loisirs de la commune.

Selon le calcul du quotient familial, une aide complémentaire pourra être attribuée. Cette aide consiste en une participation financière de la Ville en vue d'obtenir le BAFA (la première partie du BAFA, formation générale).

L'objectif de cette aide est de favoriser l'accès au BAFA et aux emplois saisonniers proposés dans les accueils de loisirs de la commune. Le BAFA est un diplôme non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents inscrits dans les centres de vacances et de loisirs.

Ce premier niveau de soutien apporté par la Ville sera accompagné d'un dispositif selon le quotient familial, pour agir sur le reste à charge. L'apport se fera de la manière suivante.

- 50 % pour QF inférieur à 600 € (le prix de la formation pour le jeune est de 145 euros),
- 40 % pour QF compris entre 601 et 800 € (le prix de la formation pour le jeune est de 174 euros)
- 30 % pour QF compris entre 801 et 1 000 € (le prix de la formation pour le jeune est de 203 euros)
- 20 % pour QF compris entre 1 001 et 1 300 € (le prix de la formation pour le jeune est de 232 euros)

Le bénéficiaire sera accueilli en stage pratique BAFA dans l'un des accueils de loisirs de la commune pour une durée de 14 jours. Les services de la Ville adapteront pour les personnels identifiés les modalités de mise en œuvre de ce stage en fonction des nécessités de service et dans le respect du règlement du temps de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire les principes et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif d'aide et de soutien à l'engagement volontaire dans le cadre de la formation BAFA, d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre, et d'autoriser l'encaissement des sommes dues par chaque participant au dispositif BAFA, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour :	28
voix contre	0
Abstention	0

Article 1 : d'arrêter les principes et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif d'aide et de soutien à l'engagement volontaire dans le cadre de la formation BAFA ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à sa mise en œuvre ;

Article 3 : d'autoriser l'encaissement des sommes dues par chaque participant au dispositif BAFA, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 4 : d'inscrire la recette au chapitre 67

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Elisabeth VANDEL, adjointe à la Maire, chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

2025-06-40 : Approbation des tarifs du séjour Jeunesse été 2025

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf accueille et ouvre ses activités aux jeunes de 3 à 25 ans. Dans le cadre de sa programmation estivale 2025, différentes activités sont proposées notamment l'organisation d'un séjour en bord de mer au centre de vacances Penhièvre de Saint-Pierre-Quiberon dans le Morbihan (56). 40 enfants de 8 à 13 ans partiront à la découverte de la presqu'île avec sa côte sauvage et ses 17 plages de rochers ou de sable fin, son port authentique ou son village de pêcheur. Les enfants pourront s'adonner à la pêche à pied, au char à voile, au paddle ou au kayak et bien-sûr à la baignade.

Les objectifs de ce séjour sont multiples. Ils visent plus particulièrement à permettre le départ du plus grand nombre d'enfants sur un séjour avec nuitées, la découverte de multiples activités dans un environnement privilégié et l'expérimentation de la vie collective et de ses règles dans un contexte qui sort le public concerné de son cadre de vie quotidien.

Le séjour 8-13 ans	Période	Nbre d'enfants	Tarif CAT A	Tarif CAT B	Tarif CAT C	Tarif CAT D	Tarif HC
Séjour Morbihan	Du 23 au 29 juillet 2025	40	170 €	190 €	200 €	220 €	400 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs du séjour proposé durant l'été 2025, soit :

Le séjour 8-13 ans	Période	Nbre d'enfants	Tarif CAT A	Tarif CAT B	Tarif CAT C	Tarif CAT D	Tarif HC
Séjour Morbihan	Du 23 au 29 juillet 2025	40	170 €	190 €	200 €	220 €	400 €

Vu

L'article R2221-97 du Code des collectivités territoriales ;

Considérant

L'organisation d'un séjour dans le Morbihan pour 40 enfants de 8 à 13 ans, du 23 au 29 juillet 2025 ;

Que la participation des familles est calculée sur une base comprenant le transport, l'hébergement, l'alimentation, les activités ainsi que les frais de gestion (personnel encadrant) ;

Que le tarif réglé par la famille est fonction du quotient familial ;

Que les familles ont la possibilité d'effectuer le paiement du séjour en plusieurs fois ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver les tarifs du séjour été 2025 sur la base du tableau ci-dessous présenté :

Domaine de compétences par thème : 7.5 – finances

Rapporteur : Madame Patricia QUOD-MAUGER, adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et des Animations de la Ville.

2025-06-41 : Reversement de la subvention du CNL obtenue dans le cadre de Partir en livre

Le festival national du livre jeunesse « Partir en livre » se déroule du 18 juin au 20 juillet 2025.

Dans ce cadre, chaque année, la bibliothèque Municipale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf met en place un programme d'animations en direction d'une ou plusieurs classes de la ville, en proposant une rencontre avec un ou une auteur(e) et sensibilise le public à la littérature jeunesse en allant à la rencontre des familles, en organisant une journée d'animations au parc du Manoir.

Ce dispositif s'est ouvert aux villes du territoire elbeuvien, Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Cette action a obtenu la labellisation du Centre National du Livre (CNL) et une subvention à hauteur de 2 000 euros.

Une nouvelle convention a été établie, pour fixer les obligations, les termes et les modalités, notamment financières, entre les partenaires.

Il convient notamment de redistribuer le montant de la subvention au prorata (du pourcentage) des crédits mobilisés par chaque partenaire dans le budget total du dispositif et du respect des conditions mentionnées par le CNL.

Cette dotation se fera entre les communes de Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Chaque partenaire fournira un bilan financier signé et accompagné de justificatifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente convention relative au festival « Partir en livre 2025 ».et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'adopter la convention relative au festival « Partir en livre 2025 » ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention avec les villes de Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine.

Intervention

Madame Quod-Mauger précise que le thème 2025 est « les animaux et nous ». Le lancement est le 8 juillet au Parc du Manoir. Précédemment, le 18 juin une illustratrice sera présente au de la bibliothèque pour une séance de signature.

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - 9.1.3 Sport

Rapporteur : Monsieur Yannick Gomis, Adjoint à la Maire chargé des Sports et de la vie associative.

2025-06-42 : Attribution de subventions exceptionnelles pour l'animation du territoire et la prévention de la santé

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf développe des partenariats solides et équilibrés avec tous les acteurs locaux, contribuant ainsi à l'animation du territoire et à la cohésion sociale.

Au-delà des subventions annuelles destinées au fonctionnement des clubs et associations, des aides ponctuelles peuvent être allouées, en particulier pour soutenir des projets visant à dynamiser le territoire ou à promouvoir la prévention en matière de santé.

C'est ainsi que la Ville souhaite soutenir l'action de par l'Office Municipal des Sports (OMS) d'Ebeuf - Maison Sport-Santé, dans le cadre de la co-l'organisation du parcours du cœur 2025 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'OMS.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget primitif relatif à l'exercice 2024 ;

Considérant

La demande formulée par l'Office Municipal des Sports (OMS) d'Elbeuf - Maison Sport-Santé, dans le cadre de la co-organisation du parcours du cœur 2025 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'OMS.

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - 9.1.3 Sport

Rapporteur : Monsieur Yannick Gomis, Adjoint à la Maire chargé des Sports et de la vie associative.

2025-06-43 : Attribution d'une subvention exceptionnelle le CORE basket

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf développe des partenariats constructifs et durables avec les acteurs locaux, contribuant ainsi à l'animation du territoire.

Au-delà des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux clubs et associations, la Ville peut octroyer des aides exceptionnelles, notamment lorsque les associations impliquent un nombre significatif de licenciés Saint-Pierrais et s'engagent dans des actions en partenariat avec les structures municipales.

Un travail collaboratif est actuellement en cours avec l'association **Core Basket**, en vue de la mise en place d'un projet à destination des centres de loisirs de la Ville pour la saison 2025-2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Core Basket. Cette aide sera versée en une seule fois à la section Core basket.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2024 ;

La demande formulée par l'association Core Elbeuf Basket ;

Considérant

L'intérêt local du projet envisagé ;

La volonté de la Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf de soutenir les initiatives sportives et éducatives impliquant la jeunesse saint-pierraise ;

La volonté d'apporter un soutien financier ponctuel à l'association dans ce cadre ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Core Basket. Cette aide sera versée en une seule fois à la section Core Basket.

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - 9.1.3 Sport

Rapporteur : Monsieur Yannick Gomis, Adjoint à la Maire chargé des Sports et de la vie associative.

2025-06-44 : Soutien au projet solidaire « La Traversée des Alpes à vélo » porté par l'association Les Timbrés des Sommets

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf encourage les initiatives locales porteuses de sens et d'engagement. Elle souhaite ainsi soutenir le projet porté par l'association **Les Timbrés des Sommets**, qui organise du 5 au 14 en juillet 2025 un défi sportif solidaire : **la Traversée des Alpes à vélo** (858 km et 26 cols en 10 jours), au bénéfice des enfants malades ou en situation de handicap.

Cette association est portée par six agents municipaux.

Les fonds collectés seront intégralement reversés à deux structures locales

- **Vie et Espoir**, qui soutient les enfants atteints de cancer et leurs familles ;
- **IME Max Brière du pré de la Bataille**, qui favorise l'autonomie et l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Ce projet allie solidarité, dépassement de soi et engagement local, valeurs que la Ville souhaite promouvoir activement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association **Les Timbrés des Sommets pour mener à bien son engagement.**

Vu

le Code général des collectivités territoriales ;

L'engagement municipal de soutien à la vie associative ;

Considérant

l'intérêt général du projet présenté ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'apporter son soutien moral et financier au projet solidaire « La Traversée des Alpes à vélo » porté par l'association *Les Timbrés des Sommets* ;

Article 2 : d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 €** à l'association, pour la réalisation de ce projet à but solidaire et humanitaire.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Il faut saluer cette initiative de ses 6 agents communaux, de services différents, qui se retrouvent autour de ce projet commun, à la fois personnel et altruiste. La Ville ne peut qu'accompagner cette démarche solidaire qui favorise l'échange et la transversalité entre les services. Le climat social au sein de la collectivité, apaisé depuis 2020, a sans doute favorisé ce type d'initiative. Bravo à eux. Nous suivrons leurs exploits avec grande attention et ferveur.

Domaines de compétences par thèmes 8-8 environnement

Rapporteur : M. Taylor ROGERET, adjoint en charge du développement durable, de la transition écologique et du numérique.

2025-06-45 : Appel à manifestation d'intérêt pour la pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking du boulodrome Henri Salvador ;

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est engagée dans une politique en faveur de l'environnement. Cet engagement se traduit par une recherche de solutions pour réduire l'impact de son patrimoine sur le climat et notamment l'émission de gaz à effet de serre.

Or, les bâtiments sont alimentés en électricité et chauffage, par des énergies fossiles, émettrices de gaz. Afin de changer cet état de fait, et dans un contexte financier contraint, la commune souhaite diversifier les sources d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, la commune est propriétaire du terrain accueillant le boulodrome Henri Salvador qui est sous exploitation, via un bail emphytéotique, de la fédération française de pétanque et jeu provençal. Le boulodrome dispose d'un parking de 6700 m² qui est soumis aux obligations de la loi ApER. Ce texte impose « l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières, sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1er juillet 2023, de plus de 1 500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs ».

Dans ce cadre, la commune souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt consistant à installer et exploiter une centrale photovoltaïque en ombrières, entièrement pré-équipée, en vue de la production d'électricité dans le cadre d'une convention d'auto-consommation collective à laquelle pourra prendre part le boulodrome, les entreprises avoisinantes et le cas échéant la Ville.

Vu

La loi ApER ;

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la commande publique ;

Considérant

Le périmètre déterminé par la Ville en matière de la zone d'accélération des énergies renouvelables ;

La volonté de développer la production d'énergie solaire sur le territoire communal ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à publier l'appel à manifestation d'intérêt pour la pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking du boulodrome Henri Salvador ;

Article 2 : de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents à intervenir sur ce dossier.

Intervention

Madame la Maire souligne l'intérêt de ce projet en matière d'économie d'énergie, travaillé en lien avec la fédération régionale de pétanque et la BPSP.

Ce projet est conforme à la définition de la zone d'accélération souhaitée par l'Etat.

Autres domaines de compétences 9- Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Madame Sophie Malinge chargée de la vie participative et de la proximité

2025-06-46 : Subvention exceptionnelle au refuge d'Etretat ABEC

La Ville doit assurer l'accueil et la garde des animaux errants récupérés, notamment les chiens. Il avait été fait le choix de signer une convention avec la SNPA. (Société Normande de Protection des Animaux) de Rouen. Malheureusement, cette dernière est surchargée d'animaux et ne prend que très rarement les chiens trouvés.

Le Refuge d'Etretat ABEC (Amis des Bêtes d'Etretat et du Canton) a vu le jour au début des années 1980 avec pour vocation unique l'accueil des chiens errants ou abandonnés en vue de leur adoption. A plusieurs occasions, il a répondu aux sollicitations à la Ville en accueillant les chiens divagants non réclamés.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle au refuge d'Etretat ABEC afin de soutenir son investissement auprès de la cause animale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le budget primitif relatif à l'exercice 2025 ;

Considérant

L'aide apportée par le refuge d'Etretat ABEC à la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros pour le refuge d'Etretat ABEC (amis des bêtes d'Etretat et du Canton).

Intervention

Madame la maire souligne le gros travail mené par les services et les élus en matière de protection animale. C'est un travail de fond et parfois difficile mais qui fait appel à la générosité de chacun.

Informations diverses :

- ES Chimie : rappel de l'arrêté préfectoral

J'ai été informée par Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, de l'émission d'un arrêté de mise en demeure, en date du 4 juin 2025, à l'encontre de la société E&S Chimie site SEVESO seuil haut, située sur notre commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, d'effectuer des travaux de sécurisation, notamment de lutte contre l'incendie, des espaces de stockage de l'entreprise sur lesquels cette dernière s'était engagée à intervenir avant le 31 décembre 2024.

En effet, il lui était demandé par Monsieur le Préfet en référence à l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2023 de réorganiser les stockages extérieurs de liquides inflammables et combustibles, et de réaliser les travaux concernant le grand parc de stockage de produits finis et de matières premières avant le 31 décembre 2024.

Lors d'une visite d'inspection de votre entreprise, le 21 janvier 2025, les services préfectoraux de la DREAL ont constaté que :

- *les îlotages avec murs séparatifs permettant d'éviter les effets domino, prévus ne sont pas mis en œuvre sur le terrain, notamment dans le grand parc de stockage de produits finis et de matières premières; les risques d'incendie généralisé dans cette partie de l'usine sont donc encore réels et que le planning présenté pendant l'inspection, prévoit la réalisation de travaux sur le grand parc de stockage pour le 1^{er} août 2025, et la réalisation de travaux sur le second parc pour le 14 novembre 2025, et constate l'absence de précisions reçues depuis lors de la part de la société E&S Chimie ;*
- *les inspectrices ont constaté qu'aucun système de détection incendie n'est installé au niveau du grand parc de stockage de produits finis et de matières premières; un départ de feu ne pourrait par conséquent pas être détecté dans les meilleurs délais en toutes circonstances ;*
- *aucun dispositif ne permet de délimiter la surface susceptible d'être en feu au niveau du grand parc de stockage de produits finis et de matières premières ;*
- *l'exploitant n'a pas pris les dispositions pour limiter les surfaces susceptibles d'être en feu au niveau de son parc de stockage de liquides inflammables et combustibles; par conséquent, une nappe enflammée pourrait s'épandre sur son site ;*

- les quantités d'eau et émulseur nécessaires pour éteindre un incendie sont proportionnelles à la surface en feu et l'exploitant ne peut pas proposer une stratégie de défense incendie fiable, tant qu'il ne limite pas la surface maximale susceptible d'être en feu. L'exploitant ne peut pas non plus justifier disposer des réserves d'eau et d'émulseur suffisantes pour éteindre un incendie se déclarant sur ses stockages de liquides inflammables et combustibles, contrairement à ce que lui demande l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023.

Attentive à la sécurité des habitants de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et des communes avoisinantes, je ne peux que déplorer ce manque de réactivité face aux enjeux et risques majeurs liés à l'activité chimique de votre entreprise E&S Chimie. Les manquements à engager les travaux pourtant exigés dans les délais impartis est inacceptable au regard des risques encourus pour les personnes et les biens.

Aussi, j'ai demandé expressément au directeur du site de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du site classé de votre entreprise E&S Chimie, conformément aux dispositions et prescriptions réglementaires rappelées par la Préfecture de Seine-Maritime dans son arrêté du 4 juin 2025. et, de me tenir informée des suites données à cet arrêté et à nos demandes.

Dans la continuité, avec Laurence Esclasse, Francis Geslin et le Directeur des services, nous avons rencontré hier 11 juin le directeur et le responsable de la sécurité du site.

Nous avons pu échanger sur les enjeux de sécurité dont ils ont pleinement conscience. Ils sont en contact permanent avec les services de l'Etat qui, je le rappelle, sont les seuls compétents en matière de sécurité des sites industriels classés.

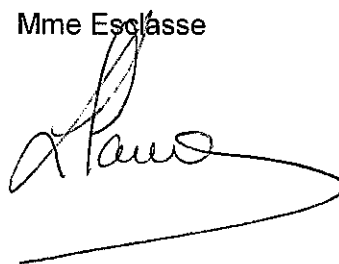
Par ailleurs, ils ont pu nous alerter sur certaines mesures européennes qui, si elles se veulent vertueuses et protectrices de l'environnement, menacent l'industrie chimique européenne en créant un déséquilibre concurrentiel avec les autres pays du globe non soumis aux mêmes réglementations. Des discussions sont en cours entre France Chimie, le gouvernement et les instances européennes.

Il nous faut également être attentifs à ces évolutions qui peuvent, à terme, menacer cette industrie et les emplois.

- Dans le cadre des regroupements sur le parking du centre Leclerc, la Ville est intervenue après de la police nationale pour des interventions. Des drones sont ainsi venus en appui. Le propriétaire du centre commercial a déposé plainte. Un GPO aura lieu la semaine prochaine entre la police nationale, municipale et les élus à ce sujet.
- Rando roller/vélo le 20 juin avec le RSSP
- Fêtes de la ville le 21 juin
- Sport pour tous le 25 juin
- Programme Saint Pie'air d'été
- Opération tranquillité vacances et tranquillité commerce par la PM
- Commencement des travaux en centre-ville (parvis école, rue du Maréchal Leclerc, place François Mitterrand) mi-juillet.

La secrétaire de séance

Mme Esclasse



**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT CLOS
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h40**

